



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

Date d'affichage et de
transmission de la convocation
20/11/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 12

Date de publication de
la liste des délibérations :
08/12/2023

Délibérations reçues
en Préfecture le
08/12/2023

L'an Deux Mil Vingt-trois et le trente novembre à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Lauret, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CATANIA, Maire.

Présents : Mmes AC. BENEZET, S. JEUNET, V. IMBERT, F. TAHER, V. VERNEUIL
MM. M. ALBIENTZ, S. CATANIA, E. PEYROUSE, J-C. PUIG, P. VALCIN, F. VALERI

Absents : P. FAUVEAU, C. TEIXEIRA, S. THIHY donne procuration à S. JEUNET,

Secrétaire : AC. BÉNÉZET

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- ↗ Approbation du compte-rendu du 28 septembre 2023
- ↗ Complémentaire santé pour les administrés - Présentation
- ↗ M57 - Fongibilité des crédits
- ↗ Taux pour les avancements de grade
- ↗ Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- ↗ Informations - Décisions du Maire - Questions diverses

Procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023

Le PV de la séance du 28 septembre 2023 n'appelle aucune observation.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

✓ VOTE			
En exercice	14	POUR	09
Présents	09	CONTRE	00
Procuration	00	ABSTENTION	00
Votants	09	TOTAL	09

Délibération 2023-44

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023 – Autorisation de virements de crédits entre chapitres.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- **en matière de gestion pluriannuelle des crédits** : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- **en matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- **en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues** : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Lauret ; son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

VU la délibération n° 47 du 29/09/2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ◆ **AUTORISE** les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre à la commune :
 - **en matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✓ VOTE			
En exercice 14		POUR	12
Présents 11		CONTRE	00
Procuration 01		ABSTENTION	00
Votants 12		TOTAL	12

Délibération 2023-45

Détermination des taux pour les avancements de grade.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le cas échéant : Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Maire propose de retenir l'entier supérieur (ou inférieur).

- Vu l'avis du CT en date du 21/09/2023

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer, à partir de l'année 2023, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Catégorie	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %
C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	100 %
C	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	100 %
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ♦ DECIDE de fixer les taux tels que mentionnés ci-dessus
- ♦ ADOPTE à l'unanimité des membres présents

✓ VOTE		
En exercice 14	POUR	12
Présents 11	CONTRE	00
Procuration 01	ABSTENTION	00
Votants 12	TOTAL	12

Délibération 2023-46

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans l'attente de l'adoption du budget, la commune peut, par autorisation de son Conseil Municipal et suivant les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rapportées ci-après, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire explique que le prochain budget devrait être voté au cours du mois d'avril 2024 et qu'il convient d'autoriser cette mesure afin d'éviter à la collectivité de se retrouver dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissement.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 dans les limites indiquées dans le tableau ci-dessous :

Dépenses non affectées			
Non affecté	Chapitres	Budget 2023 (BP + DM)	Montant autorisé (25%)
20	20	3 000,00	750,00
21	21	5 366,91	1 341,73
27	27	201 000,00	50 250,00
Dépenses affectées par opérations			
Opérations	Chapitres	Budget 2023 (BP + DM)	Montant autorisé (25%)
136	20	1 800,00	450,00
	21	12 780,00	3 195,00

138	21	271 500,00	67 875,00
101	21	6 006,00	1 501,50
108	21	19 847,00	4 961,75
120	21	317 728,00	79 432,00
129	21	4 800,00	1 200,00
95	21	9 587,00	2 396,75

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 tels que mentionnés ci-dessus

✓ VOTE			
En exercice 14		POUR	12
Présents 11		CONTRE	00
Procuration 01		ABSTENTION	00
Votants 12		TOTAL	12

Communication des décisions de Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
Décisions du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT suivant décision du 18/06/2020

Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

N° 341312300013 - parcelle A591 Prix moyen au m² : 150.30 €

N° 341312300014 - parcelles A39 échange

N° 341312300014 - parcelles A40 échange

N° 341312300016 - parcelle A691 Prix moyen au m² : 212.22 €

◆ **Le droit de préemption n'a pas été exercé**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

La secrétaire de séance,
Anne-Catherine BÉNÉZET



Le Maire,
Stéphane CATANIA

